



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENES**



DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-4306-2004

**Monsieur le directeur du CNPE de
Golfech**

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 21 octobre 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 0002 du 14 octobre 2004 (conduite à l'arrêt et en puissance)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 14 octobre 2004 au CNPE de Golfech sur le thème de la "conduite à l'arrêt et en puissance".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné l'organisation générale du service conduite de la centrale, le respect du référentiel de sûreté applicable (chapitres III, VI et IX des règles générales d'exploitation), les documents d'exploitation et de conduite (règles de conduite normale, règles particulières de conduite et instructions temporaires de sûreté), les transitoires sensibles identifiés par le site ainsi que la formation et l'habilitation des agents de conduite.

Les inspecteurs se sont ensuite rendus en salle de commande de la tranche 2 pour assister à une relève entre l'équipe « montante » et « descendante » et pour contrôler les paramètres de fonctionnement du réacteur par rapport aux prescriptions des spécifications techniques d'exploitation (STE), les alarmes en cours, l'état des indisponibilités de matériels et les essais périodiques à réaliser sur le quart à venir.

Les inspecteurs portent une appréciation positive sur la prise en compte des exigences de sûreté par le service conduite et par l'équipe de quart inspectée. Ils ont souligné les bonnes pratiques relatives au suivi des « signaux faibles » mis en place pour répertorier chaque remarque identifiée au niveau du terrain et sur la création des dossiers techniques d'exploitation pour traiter au moyen de fiches d'actions associées toutes les anomalies détectées par les équipes de conduite.

L'inspection n'a pas donné lieu à la constatation d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite en salle de commande, l'indisponibilité de matériel « JDT 4 » était posée sur le tableau d'inscription depuis 6h 15 par l'équipe de quart précédente. Cette indisponibilité n'était pas saisie dans l'application informatique « IZERO » au motif que le suivi est assuré par le tableau. L'examen en salle de réunion de la note n° 875 sur la gestion des indisponibilités a montré que cette gestion s'opère « en temps réel » avec les deux outils mis à disposition des équipes de quart : le tableau d'inscription et la base informatique.

De fait, il est apparu aux inspecteurs que la saisie informatique des indisponibilités de matériels requis par les STE pouvait ne pas être systématique notamment lors de la réalisation d'essais périodiques courts ou générant des indisponibilités de courtes durées.

A.1 : je vous demande de rappeler aux équipes de quart les dispositions de la note n° 875 sur le double suivi (tableau d'inscription et application informatique) des indisponibilités par la salle de commande.

A.2 : Je vous demande de modifier la note précitée afin d'imposer la saisie informatique de chaque indisponibilité par l'équipe de quart qui la pose.

En salle de commande, il a été constaté qu'une barre plombée de verrouillage des tiroirs des consignes APE était inopérante.

A.3 : Je vous demande de réparer ce matériel.

B. Compléments d'information

Dans le cadre des actions « facteurs humains » et processus « pré-job-briefing » avant la réalisation d'interventions, vous avez demandé à chaque service de procéder pour la fin de l'année, à un recensement de leurs activités sensibles. Il n'est pas envisagé d'établir une synthèse globale des activités sensibles sur le site.

B.1 : Je vous demande d'établir cette synthèse.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

E. BEDNARSKI